Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_113-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°113-2026

Signature d'une convention quadripartite entre la SAUR, Rance Emeraude Assainissement, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la commune de Saint-Lunaire pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

Rapporteur : Loïc DE COURLON

M. DE COURLON expose à l'assemblée qu'il est proposé de confier à la SAUR la facturation et l'encaissement des redevances d'assainissement collectif au nom et pour le compte du syndicat Rance Emeraude Assainissement (REA) pour permettre une facturation unique de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour ce faire, une convention quadripartite doit être signée entre la SAUR, Rance Emeraude Assainissement, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) et la commune de Saint-Lunaire.

A l'entrée en vigueur de la convention, l'exploitant du service d'assainissement collectif (CEO) gèrera les relations avec les usagers du service d'assainissement collectif dans les conditions de son contrat de délégation : gestion des branchements (nouveaux et existants), de la facturation et de l'encaissement des redevances d'assainissement collectif au nom et pour le compte du REA.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_113-DE

La SAUR encaissera les redevances encaissées d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau et les reversera à REA suivant les modalités définies à l'article 6 de la convention en objet.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant à la SAUR seront rémunérées par REA à raison de 3,50€ HT par usager et par an (valeur 1er janvier 2026)

La convention proposée prendra effet à la date de sa signature et pour la durée du contrat de DSP d'eau potable avec la SAUR (31/12/2031).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les termes de la convention entre la SAUR et le service d'assainissement (REA) pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, ci-annexée ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

